

2024/068

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 060-216006221-20240708-DEL_2024_068-DE



République Française
Département Oise
Thiers-sur-Thève

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2024

Référence
2024/068 & 069

Objet de la délibération
Tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
03/07/2024

Date d'affichage
04/07/2024

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Senlis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2024 et le 8 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOUFFLET Pierre, Maire

Présents : M. BOUFFLET Pierre, Maire, Mmes : DEVOST Martine, FRIEDRICH-MATHIVET Marika, LE CERF FONTAINE Kristell, MARTIN Émilie, Melle NOUZILLE Sabine, MM : DIVOUX Pierre, DURIEUX Rémy, HAFFNER Christophe, JEUDON Didier, LIGNIERT Christophe, MENERAT Patrice, SKRZELA Albert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TILLIER Caroline à M. LIGNIERT Christophe, M. DELÉCLUSE Thibault à M. BOUFFLET Pierre

Ont été nommés secrétaire : Mme DEVOST Martine, M. LIGNIERT Christophe

Objet de la délibération : Tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, initialement arrêté en date du 3 juillet 2019, n'a pas abouti en raison des avis défavorables de plusieurs personnes publiques associées, conduisant la commune à reprendre à partir de 2021 les études permettant d'actualiser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de revoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le volet réglementaire de ce projet.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Nicolas THIMONIER, Urbaniste de la Société ARVAL pour la présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme révisé avec l'ensemble des ajustements apportés. Ce dernier précise qu'une réunion publique aura lieu en automne 2024.

Monsieur le maire précise que :

- La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme telle que définie dans la délibération en date du 7 décembre 2015.
- Le 15 juin 2022, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté aux membres du Conseil Municipal
- Le 27 juin 2022, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté à des représentants du milieu associatif local et des acteurs économiques de la commune
- Le 1^{er} juillet 2022, une réunion publique s'est tenue pour présenter les principaux éléments d'analyse et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposé, après qu'un courrier d'invitation à participer à cette réunion a été diffusé dans tous les foyers,
- Que les informations concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mises à disposition du public à compter de juillet 2022 à la mairie permettant à chacun de faire part de ses observations sur un registre,
- Le 11 mai 2023, une seconde réunion publique a eu lieu afin de présenter la traduction réglementaire des principales orientations du projet communal à l'horizon 2035,

2024/069

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12/07/2024



ID : 060-216006221-20240708-DEL_2024_068-DE

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme adressé par courriel à chaque membre du Conseil Municipal doit être à présent arrêté par délibération du Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques et associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4 et L. 153-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) remanié à la suite du premier arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé en date du 3 juillet 2019, tenu au sein du Conseil Municipal le 15 juin 2022 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et des annexes ;

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la présentation de Monsieur THIMONIER, Urbaniste représentant la Société ARVAL,

DECIDE à la majorité par 13 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 2 voix contre (Mrs Patrice MENERAT, JEUDON Didier)

- 1) De tirer de cette concertation un bilan positif.

Une seule observation a été émise lors de la mise à disposition du dossier en mairie qui ne remet pas en cause les orientations retenues, permettant de poursuivre la procédure.

- 2) D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de THIERS-SUR-THEVE, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- 3) De communiquer pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques qui sont associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces derniers doivent donner un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet du Plan Local d'Urbanisme, à défaut de réponse, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En mairie, le 12/07/2024
Le Maire
Pierre BOUFFLET